



Aix en Provence

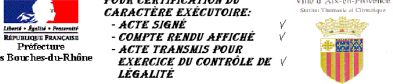
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2013.705**

Séance publique du

17 décembre 2013

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Président de la Communauté du Pays d'Aix

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20131217-35721- DE-1-1_0
Date de signature : 19/12/13
Date de réception : jeudi 19 décembre 2013
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXECUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITE ✓</p>

OBJET : VERSEMENT DE LA SUBVENTION ALLOUEE A LA CAISSE D'ENTRAIDE

Le 17/12/13 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 11/12/2013, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Madame Odile BARBAT-BLANC, Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Mme Sophie JOISSAINS à M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Stéphane PAOLI à Mme Danielle SANTAMARIA, M. Jules SUSINI à M. Maurice CHAZEAU

Excusés sans pouvoir :

Mme Agnès AMIACH ELBEZ, M. Robert FOUQUET, M. Christian LOUIT, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Fleur SKRIVAN

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



01.19

Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Finance - Programmation
- Informatique et RRH
Département Ressources
et Relations Humaines
Service des Rémunérations

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 17/12/13

RAPPORTEUR : Mme Maryse JOISSAINS MASINI

CO-RAPPORTEUR(S) : M. Gérard DELOCHE

Nomenclature : 7.5 Subventions

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : VERSEMENT DE LA SUBVENTION ALLOUEE A LA CAISSE D'ENTRAIDE -
Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La Caisse d'Entraide du Personnel Municipal est comme vous le savez une Association régie par les dispositions de la loi du 1^o juillet 1901 ayant pour but de mettre en œuvre des activités en faveur des agents adhérents de la Ville, dans le domaine de l'Action Sociale, de la Culture, et des loisirs.

Selon l'article 2-2 de la convention signée entre la ville et la Caisse d'Entraide le 19 décembre 2007, renouvelée le 9 décembre 2011, la Ville verse une subvention annuelle, forfaitaire pour la participation à la mise en œuvre des prestations d'action sociale allouées à ses adhérents.

A ce titre une subvention de 603 600 €, sera inscrite au budget 2014 sur les lignes 92020 – 6574 - 1732 « Aide Sociale – frais communs ».

Par ailleurs, aux termes de la délibération n° 05-849 de notre Conseil en date du 18 juillet 2005, notre collectivité met du personnel à disposition de la Caisse d'Entraide.

Le coût de ce personnel devant nous être remboursé par la Caisse d'Entraide sur émission d'un titre de recettes, la Ville versera en fin d'année 2014, en complément à la subvention susvisée, un montant équivalent au coût du personnel, estimé au titre de l'année 2014 à 300 000 €, qui sera également inscrit au budget 2014 à la ligne 92020 - 6574 – 1732 intitulée « Aide Sociale – frais communs ».

Dans la mesure où le montant des salaires versés en 2014 au personnel mis à disposition de la Caisse d'entraide, dépasserait la somme allouée par la présente délibération, soit 300 000 €, le surplus de dépense serait régularisé par la subvention de l'année suivante.

Enfin au terme de notre délibération n° 2013-11 du 28 janvier 2013, la subvention complémentaire allouée pour la participation aux salaires des agents mis à disposition s'élevait à 271 000€, précision étant faite qu'un surplus de dépense serait régularisé par la subvention de l'année suivante. Cette dépense s'élevant à 276 000 € pour cette année, 5000 € doivent donc être alloués pour régularisation, conformément à notre délibération suscitée.

Aussi, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** à la Caisse d'Entraide une subvention au titre de l'année 2014, d'un montant de 603 300 € (six cent trois mille trois cents euros) pour la participation à la mise en œuvre des prestations sociales allouées à ses adhérents.
- **ATTRIBUER** à la Caisse d'Entraide une subvention complémentaire au titre de l'année 2014, d'un montant de 300 000 € (trois cent mille euros) pour la participation aux salaires des agents mis à sa disposition.
- **ATTRIBUER** à la Caisse d'Entraide une subvention complémentaire de régularisation au titre de l'année 2013, d'un montant de 5000 € (cinq mille euros) pour la participation aux salaires des agents mis à disposition.
- **DIRE** que dans la mesure où le montant des salaires versés en 2014 au personnel mis à disposition de la Caisse d'entraide, dépasserait la somme estimée de 300 000€ allouée par la présente délibération, le surplus de dépense serait régularisé par la subvention de l'année suivante.
- **DIRE** que ces sommes d'un montant total de 908 600 € (neuf cent huit mille six cents euros) seront inscrites au Budget primitif 2014, sur les lignes 92020 – 6574 – 1732« Aide Sociale – frais communs ».

2013.705 - VERSEMENT DE LA SUBVENTION ALLOUEE A LA CAISSE D'ENTRAIDE

Présents et représentés	: 50
Présents	: 47
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 50
Pour	: 50
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 19/12/2013
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**